

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 10 octobre 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHARERYRE, Max JOLY pouvoir à Gérard MERLIN

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Sylvain CHARLOT

Absent(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR et Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND / BELLET

OBJET : ACQUISITION PARCELLE B 65 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME FUSERO
REF. 2022.56

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité pour la commune d'acquérir le bien situé sur la parcelle cadastrée section B « Vers le Pont » n°65 65 d'une contenance de 431 m2 appartenant à Madame et Monsieur Alain FUSERO dans le cadre du projet d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame et Monsieur Alain FUSERO acceptent de céder le bien au prix forfaitaire de 50 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes administratifs concernant les droits immobiliers de la commune. Cependant la commune étant partie à l'acte, elle doit être représentée par un adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- charge Monsieur le Maire de poursuivre les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition du bien appartenant à Madame et Monsieur Alain FUSERO - parcelle B 65 au prix de 50 000 €,

- Désigne Monsieur Hugues CHAREYRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, pour représenter la commune dans l'acte reçu par Monsieur le Maire en la forme administrative.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 10 octobre 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHARERYRE, Max JOLY pouvoir à Gérard MERLIN,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Sylvain CHARLOT

Absent(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR et Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND / BELLET

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ENTREE SUD DU PLATEAU – PHASE 1
REF. 2022.57

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes du Châtelard et de Lescheraines bénéficient du dispositif « Petites villes de demain en Savoie ».

Dans le cadre du développement urbain de l'entrée Sud secteur du Plateau, Monsieur le Maire présente la phase 1 du projet : acquisition foncière et création d'un cheminement piétonnier sécurisé.

Le projet prévisionnel est estimé à 224 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet,
- sollicite auprès du Département de la Savoie une subvention la plus élevée possible au titre du FDEC et du dispositif « Petites villes de demain en Savoie »
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer les documents correspondants.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 10 octobre 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Michel MENU.

Excusé(e)s représenté(e)s : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHARERYRE, Max JOLY pouvoir à Gérard MERLIN

Excusé(e)s non représenté(e)s : Sylvain CHARIOT

Absent(e)s : Anne-Laure CHANTEUR et Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND / BELLET

OBJET : PROJET DE RENOVATION DE LA COUVERTURE ET ISOLATION DE L'IMMEUBLE LA MADELEINE – DEMANDES DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ET REGION AUVERGNE RHONE-ALPES
REF. 2022.58

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation de la couverture et isolation de l'immeuble la Madeleine, abritant des salles d'activités.

Le projet prévisionnel est estimé à 76 645 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet,
- sollicite auprès du Département de la Savoie et de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer les documents correspondants.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 10 octobre 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHARERYRE, Max JOLY pouvoir à Gérard MERLIN,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Sylvain CHARIOT

Absent(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR et Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND / BELLET

**OBJET : VOIRIE COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
REF. 2022.59**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de réfection de la voirie communale.

Le projet prévisionnel est estimé à 56 730 € HT.

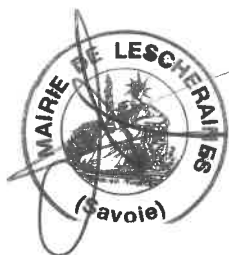
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet,
- sollicite auprès du Département de la Savoie une subvention la plus élevée possible,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer les documents correspondants.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 10 octobre 2022

Étaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHARERYRE, Max JOLY pouvoir à Gérard MERLIN

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Sylvain CHARLOT

Absent(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR et Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND / BELLET

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER ET D'ENVELOPPES PROPOSE PAR LA VILLE DE CHAMBERY – AVENANT A LA CONVENTION
REF. 2022.60**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré au groupement de commandes constitué en janvier 2021 par la ville de Chambéry pour la fourniture de papier. Par délibération en date du 17 octobre 2022, le conseil municipal de la ville de Chambéry a pris la décision de résilier les accords-cadres 2026, passés le 12 avril 2021 pour la fourniture de papier, lots 1 à 3 (titulaire ANTALIS).

Ces marchés regroupaient les besoins du groupement de commande constitué en janvier 2021, et qui comportait les membres suivants :

Grand Chambéry, l'agglomération

SAVOIE DECHETS

La ville de La Motte-Servolex

La ville de Bassens

Le Centre communal d'action sociale de Chambéry

La ville de Saint-Cassin

La ville de Montagnole

La ville de La Ravoire

La ville de Sonnaz

La ville de Barberaz

La ville de Cognin

La ville de Lescheraines

Une nouvelle consultation est nécessaire pour répondre aux besoins qui font l'objet des lots résiliés.

Les membres du groupement de commandes ci-dessus désignés ont été invités à manifester leur intérêt pour cette nouvelle consultation, qui prendra la forme d'accords-cadres multi-attributaires, permettant la passation de marchés subséquents. Ces accords-cadres multi-attributaires seront sans montant minimum mais avec montant maximum.

Les collectivités et organismes suivants ont souhaité participer à la consultation :

- SAVOIE DECHETS

- La Ville de Montagnole

- La ville de La Motte-Servolex

- La ville de Lescheraines

- la ville de Cognin

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry
- la ville de Barberaz

Un aménagement à la convention constituant le groupement de commande initial s'avère nécessaire pour constater les modifications pour ces trois lots. Il prendra la forme d'un avenant à la convention constitutive du groupement selon le projet annexé.

Cet avenant prend acte de la composition du groupement pour les trois lots qui doivent relancés sous la forme d'accords-cadres à marchés subséquents, en appel d'offres ouvert :

Lot	Objet	Fin du contrat
1	Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre Format A4 et A3 en 80 g	avril 2025
2	Papier Offset et PREPRINT 32*45 cm - De 80 g à 300 g	avril 2025
3	Papier offset et préprint 100% recyclé de type Cocoon - format 32 x 45 cm de 80 g à 250 g.	avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant à la convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture de papier,
- Autorise Monsieur Maire à signer ledit avenant et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	6
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 10 octobre 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHARERYRE, Max JOLY pouvoir à Gérard MERLIN

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Sylvain CHARLOT

Absent(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR et Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND / BELLET

OBJET : RENOUELEMENT BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE LESCHERAINES ET MADAME CATHERINE GOUX
REF. 2022.61

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le bail signé entre Madame Catherine GOUX et la commune de Lescheraines pour la location du local professionnel situé 37 chemin du Champ de Foire », pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte de renouveler le bail de location de Madame Catherine GOUX, pour une période de 6 ans,
- fixe le loyer mensuel à 557.04 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel à intervenir entre Madame Catherine GOUX et la commune de Lescheraines ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 10 octobre 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHARERYRE, Max JOLY pouvoir à Gérard MERLIN,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Sylvain CHARLOT

Absent(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR et Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND / BELLET

OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL DE LA CHASSE REF. 2022.62

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de renouvellement du bail, consenti à l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Arith / Lescheraines, le droit de chasse sur les propriétés communales. Il précise que le bail est échu et qu'il convient de le renouveler. Monsieur le Maire donne lecture du nouveau projet de bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler la location du droit de chasse sur les propriétés communales à l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Arith / Lescheraines pour une durée de 9 années. Le loyer annuel est fixé à quatre-vingt-dix euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 10 octobre 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHARERYRE, Max JOLY pouvoir à Gérard MERLIN

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Sylvain CHARIOT

Absent(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR et Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND / BELLET

OBJET : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA MADELEINE REF. 2022.63

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les conditions de mise à disposition de la salle d'activités de l'immeuble la Madeleine aux associations intercommunales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer une redevance pour participer aux frais d'électricité et de chauffage comme suit :

Fréquence hebdomadaire d'utilisation	REDEVANCE FORFAITAIRE DUE PAR LES ASSOCIATIONS LOCALES ACTIVITES NON LUCRATIVES A CARACTERE SOCIAL OU D'ANIMATION LOCALE
Une fois par semaine	20 € par mois
Deux fois par semaine	35 € par mois

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et documents à intervenir avec les associations.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN

